



\*0000370915\*

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le mercredi 22 mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

|  |    |  |
|--|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation :<br>16 mars 2023 |
| Nombre de présents                               | 30 |  |
| Nombre de pouvoirs                               | 5  | Date de publication :<br>28 mars 2023    |
| Suffrages exprimés                               | 35 |  |

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Pascal DAGES, Mme Martine LABARCHEDE, M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE.

## POUVOIRS :

M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2023 : PRIMES ET PRIX**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 15 MARS 2023.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2023, il est nécessaire de fixer le montant des primes et prix qui seront attribués aux participants des différentes manifestations.

Ces montants seront répartis comme suit :

1/ Un prix par tirage au sort aux participants de la journée des enfants : 2 VTT d'une valeur maximale de 450 €.

2/ Pour les jeux organisés lors de la journée des enfants : achat de petits lots pour une valeur totale de 500 €.

3/ Les primes accordées aux participants du CONCOURS LANDAIS :

|      | Ecarteurs<br>Concours final | Ecarteur<br>Eliminatoires | Sauteurs | Cordiers |
|------|-----------------------------|---------------------------|----------|----------|
| 1er  | 3 000 €                     | 180 €                     | 500 €    | 180 €    |
| 2ème | 1 525 €                     | 180 €                     | 350 €    | 180 €    |
| 3ème | 800 €                       | 180 €                     | 250 €    | 180 €    |
| 4ème | 650 €                       | 180 €                     | 250 €    | 180 €    |
| 5ème | 650 €                       | 180 €                     | 250 €    | x        |

|                |                             |       |
|----------------|-----------------------------|-------|
| Entraîneurs    | Du 1 <sup>er</sup> au 8ème  | 150 € |
| Vachers        | Du 1 <sup>er</sup> au 8ème  | 40 €  |
| Corps arbitral | Du 1 <sup>er</sup> au 10ème | 60 €  |

En cas d'absence d'un des acteurs et afin de ne pas nuire à l'intégrité du spectacle, il est proposé que le montant de cette prime soit attribué à son remplaçant, ou réparti équitablement entre les autres acteurs de la même catégorie.

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Prix du panache (Ecarteur) | 300,00 € |
| Prix Ramuntcho             | 250,00 € |
| 1er prix Ganadéro          | 500,00 € |
| 2ème prix Ganadéro         | 300,00 € |

4/ Une prime cocarde de 300 € accordée aux participants du spectacle landais « Cornes et traditions ».

5/ Pour les jeux d'arènes, 1 600 € de primes répartis sur quatre journées.

6/ Le montant des primes décernées aux participants de la Finale des cocardes pour un total de 2 400 € :

| Poules qualificatives            | Demi-finale                      | Finale                            |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 4 cocardes à 100 € chacune       | 2 cocardes à 150 € chacune       | 1 cocarde à 600 €                 |
| 8 prises de gland à 50 € chacune | 4 prises de gland à 75 € chacune | 2 prises de gland à 200 € chacune |

7/ Les primes accordées aux participants des novilladas non piquées :

|           |          |
|-----------|----------|
| 1er prix  | 500,00 € |
| 2ème prix | 250,00 € |

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des fêtes de la ville de Dax, exercice 2023, article 6714.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les primes et prix tels que proposés ci-dessus, dans le cadre de la saison festive et taumachique 2023,

**APPROUVE** les règlements des jeux ou concours joints en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**VILLE de DAX**  
**JEU ORGANISE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES ENFANTS**  
**FERIA DE DAX**

**JEU « TICKETS A GRATTER »**  
**DESTINES AUX PARTICIPANTS DE LA JOURNEE DES ENFANTS**  
**LE 12 AOUT 2023**

**Article 1 : ORGANISATEUR :**

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise le 12 août 2023 un jeu dans le cadre de la journée des enfants ci-après le jeu »

**Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :**

Le jeu est ouvert aux participants de la journée des enfants, qui se seront vus remettre un tickets à gratter lors de l'animation « La roue de la fortune » ci- après dénommée « le participant »

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) pendant toute la durée du jeu.

**Article 3 : DATES DU JEU :**

Le jeu est ouvert aux enfants présents lors de l'animation « La roue de la fortune », le samedi 12 août 2023.

**Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.  
Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

**Article 5 : MODALITÉS DU JEU :**

Des petits jeux et jouets divers sont à gagner au grattage des tickets et 2 vélos de type « vtt » ainsi que des entrées dans différents parc (Aquatic Landes, Planet Kids, Paint ball, Karting, Parc Robinson, Accrobranche,) sont à gagner par tirage au sort parmi l'ensemble des tickets grattés « Perdus » en fin de journée.

Au grattage du ticket, il apparaît la mention « gagné » ou « perdu ». Les tickets gagnants se verront remettre un petit jeux sur présentation de leur ticket.

Les tickets « perdus » seront complétés avec le nom, prénom et pourront être déposés dans une urne situé au kiosque, Parc Théodore Denis, tout au long de la journée enfin de participer au tirage au sort final.

La désignation des gagnants pour les deux vélos, ainsi que pour les entrées dans les différents parc s'effectuera par tirage au sort dans l'urne de manière aléatoire.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de :

- Jean Philippe LISSALT, membre de la commission extra municipale des fêtes populaires

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20230323-20230322-20-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception en préfecture : 28/03/2023

Pour valider son lot, le gagnant devra être présent lors du tirage au sort et se présenter rapidement accompagné d'un représentant légal pour récupérer son lot.  
Il prouvera son identité par l'intermédiaire du dossard qui lui a été remis lors de son inscription à la juniorscapade.

Il est bien entendu que le lot n'est pas échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

A défaut de réponse du gagnant, si celui-ci ne se présente pas, le lot sera remis en jeu, sans la possibilité de réclamation.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

Le nom du gagnant pourra être dévoilé au cours de la semaine du tirage au sort. (Sauf mention expresse de sa part au moment de l'inscription à la juniorscapade.

### **Article 7 : LITIGES**

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter du tirage au sort.

### **Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :**

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé.

### **Article 10 : DÉPÔT et CONSULTATION DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : [communication@dax.fr](mailto:communication@dax.fr)

**VILLE de DAX**  
**JEU ORGANISE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES ENFANTS**  
**FERIA DE DAX**

**TIRAGE AU SORT**  
**DESTINES AUX PARTICIPANTS DE LA JUNIORSAPADE ORGANISE**  
**DURANT LA JOURNEE DES ENFANTS**  
**LE 12 AOUT 2023**

**Article 1 : ORGANISATEUR :**

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise le 12 août 2023 un jeu dans le cadre de la journée des enfants ci-après le jeu »

**Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :**

Le jeu est ouvert aux participants inscrits à la course « Juniorscapade », course destinée aux enfants de 8 à 13 ans (années de naissance 2010 à 2015 inclus) ci- après dénommée « le participant »

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) pendant toute la durée du jeu.

**Article 3 : DATES DU JEU :**

Le jeu est ouvert aux enfants inscrits à la juniorscapade le jour de la course soit, le samedi 12 août 2023.

**Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.  
Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

**Article 5 : MODALITÉS DU JEU :**

2 vélos de type « vtt » sont à gagner par tirage au sort parmi toutes les inscriptions à la Juniorscapade ainsi que des entrées dans différents parc (Aquatic Landes, Planet Kids, Paint ball, Karting, Parc Robinson, Accrobranche,)

Les bulletins d'inscriptions à la Juniorscapade seront déposés dans une urne à l'issue de la course.

Tous les enfants inscrits à la course Juniorscapade sont automatiquement éligibles au tirage au sort par le seul fait de l'inscription et de la remise du dossard correspondant, à moins qu'il ne désinscrive expressément par écrit sur le bulletin. De la même manière, le participant sera désinscrit s'il ne désire pas que son nom soit communiqué à l'occasion de la promulgation du tirage au sort.

La désignation des deux gagnants s'effectuera par tirage au sort dans l'urne de manière aléatoire.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de :

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20230323-20230322-20-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

- Jean Philippe LISSALT, membre de la commission extra municipale des fêtes populaires

Pour valider son lot, le gagnant devra être présent lors du tirage au sort et se présenter rapidement accompagné d'un représentant légal pour récupérer son lot.

Il prouvera son identité par l'intermédiaire du dossard qui lui a été remis lors de son inscription à la juniorscapade.

Il est bien entendu que le lot n'est pas échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

A défaut de réponse du gagnant, si celui-ci ne se présente pas, le lot sera remis en jeu, sans la possibilité de réclamation.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

Le nom du gagnant pourra être dévoilé au cours de la semaine du tirage au sort. (Sauf mention expresse de sa part au moment de l'inscription à la juniorscapade.

#### **Article 7 : LITIGES**

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter du tirage au sort.

#### **Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :**

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé.

#### **Article 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : [communication@dax.fr](mailto:communication@dax.fr)